

FORME NÉO-PATRIMONIALE DE L'ÉTAT ET SECTEUR PUBLIC EN ALGÉRIE

Lahouari ADDI

De nombreux travaux de théorie économique ont montré la nécessité de l'intervention de l'Etat dans les pays du Tiers-Monde, quel que soit du reste le régime politique dont se réclament ces pays. Aussi, l'existence d'un secteur public économique semble relever de l'ordre de la nécessité, en raison soit de la faiblesse du capital privé, soit de la faiblesse du taux de profit escompté dans un environnement de concurrence internationale. Dans le processus de développement, le capital public semble déterminant même si, dans une expérience ou dans une autre, il est fait appel au capital privé dans des activités en amont ou en aval. Cependant, le caractère public du capital ne se définit pas exclusivement par rapport au capital privé, c'est-à-dire sur un critère négatif.

Le capital public se définit par rapport à la sphère politique qui délimite l'espace public d'où émane l'Etat, organe dépositaire de la puissance publique et organe d'exercice des pouvoirs publics. L'espace public, en tant que cadre d'expression de la coexistence des intérêts et libertés individuels, est significatif d'un rapport de forces entre, d'une part, les intérêts contradictoires internes à la société civile et, d'autre part, entre la société civile et la société politique. Cette définition implique que l'on s'écarte de la conception substantive de l'Etat, pour saisir celui-ci dans son processus historique, inachevé par essence. Elle implique que le niveau d'élaboration de l'Etat soit apprécié en fonction des divergences d'intérêts dans la société civile et en fonction de la coexistence de ces mêmes intérêts.

Cette perspective permet de relativiser le caractère public du secteur dit d'Etat dans les sociétés du Tiers-Monde, dans la mesure où l'Etat est soumis à la forme néo-patrimoniale, dans la mesure où l'Etat se subordonne ledit secteur public. L'économie, conçue comme une ressource politique par la pratique néo-patrimoniale, est étatisée non pour suppléer au capital privé défaillant, mais pour empêcher que se forme une société civile indépendante de la société politique qui, à terme, revendiquerait un espace public où co-existeraient les intérêts privés contradictoires.

I. - LE FONDEMENT JURIDICO-POLITIQUE DE L'ESPACE PUBLIC

Le caractère public d'un secteur de l'espace social est le résultat d'une évolution juridico-politique et d'un rapport de forces entre les protagonistes sociaux, rapport de forces consacré par le droit. Il correspond à un degré de maturité et de complexité de l'économie et à une nécessité de la reproduction

sociale dominée par la rationalité de l'intérêt privé et de la maximisation du profit. L'économie dans son ensemble, secteur public compris, est soumise à la logique de ce que M. Weber appelle le "groupement régulateur". Si le groupement régulateur est la concurrence, comme c'est le cas dans les sociétés occidentales, le secteur public ne peut échapper à cette régulation et il ne peut être détourné à des fins politiques dans l'intérêt immédiat de personnes privées de la société politique. Si le groupement régulateur est de nature politique, le secteur dit public est alors très sensible aux demandes du Pouvoir d'Etat dont il dépend.

1. DROIT ET ESPACE PUBLIC

Les catégories de public et de privé que nous utilisons proviennent de ce que nous savons des expériences occidentales. Là, le secteur public connaît une efficacité qui semble aller de soi. Mais le caractère public n'est pas une donnée naturelle ; il est plus ou moins marqué selon les circonstances historiques, en particulier, selon la situation politique.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'espace public entretient des relations dialectiques avec l'espace privé. Plus même, il naît de l'exacerbation des contradictions de l'espace privé. L'activité économique de l'entrepreneur n'est privée qu'autant qu'elle lui appartient juridiquement ; mais elle se déroule dans un champ social et a des conséquences sur d'autres membres de la société. L'entrepreneur en question a le droit de mener l'activité qu'il veut, mais en même temps, il a le devoir de pas nuire à autrui. Aussi, il n'est pas libre de mener n'importe quelles formes. Car s'il est vrai que son activité est privée, il n'est pas moins vrai qu'elle est sociale et d'un intérêt public. L'Etat occidental a pris corps autour de cette dialectique kantienne droit-devoir qui délimite l'espace privé et l'espace public, à l'ombre d'une société civile autonome vis-à-vis de la société politique quant à la reproduction de ses moyens d'existence.

Le secteur public serait alors le champ où se déploie la société politique dans le respect des forces régulatrices de la reproduction matérielle qui a pour théâtre la société civile, dont le fondement est la propriété privée. L'espace public s'avère être une condition de fonctionnement de la loi de la valeur qui socialise des procès de travail privés. L'espace public n'est pas un don gracieux de la société politique à la société civile, c'est une fonction que celle-ci assigne à celle-là pour permettre à la reproduction sociale de se dérouler dans des formes favorables. Si l'on saisit l'espace public dans cette perspective, l'on comprend pourquoi il ne peut être privatisé sans provoquer une crise dans la reproduction sociale. L'Etat occidental est tenu d'assurer le caractère public d'une partie de l'espace social dont il est, par ailleurs, l'expression sur le plan politique, sans que le personnel de cet Etat puisse en tirer des avantages immédiats au mépris des règles de droit public. Une législation d'inspiration libérale protège l'espace public de la "féodalisation", des intentions vénales et des rentes socio-politiques qui viendraient à le détourner de sa fonction. Le droit public, régissant les relations sociales à l'intérieur de l'espace public, est fortement nourri de la tradition libérale qui

a culminé dans la "Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen" de 1789, imposant la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Le droit public apparaît donc non pas comme un moyen juridique entre les mains de l'Etat pour limiter et restreindre la société civile, mais au contraire, comme un moyen à travers lequel la société civile tente de limiter les tendances arbitraires de l'Etat, tendances inhérentes à tout Pouvoir.

2. GROUPEMENT RÉGULATEUR ET RATIONALITÉ ÉCONOMIQUE SELON M. WEBER

L'Etat moderne est le produit contradictoire du marché auto-régulateur dont les tendances centripètes menacent l'unité de la collectivité politique. Il est la forme par laquelle la collectivité assure son unité politique, à travers des institutions de redistribution et de rééquilibrage des pouvoirs à l'intérieur du corps social et entre la société politique et la société civile (pouvoir économique, syndicat, élections parlementaires et communales, etc.). L'Europe est la première aire géographique à avoir connu le marché auto-régulateur, c'est-à-dire la première où l'économique s'est émancipé des entraves idéologiques et politiques et où la rente, ponction sur la demande effective, a été mobilisée dans le cadre de l'accumulation du capital, sinon éteinte par la concurrence. Ceci ne veut pas dire que le politique y a disparu, mais cela veut dire qu'il s'inscrit désormais dans la dynamique de la loi de la valeur et dans la logique de l'accumulation. Les lois du marché trouvent leur correspondance dans celles de l'Etat parce que, explique J. Habermas, "...les unes comme les autres ne font aucune exception parmi les citoyens et les personnes privées : elles sont objectives, c'est-à-dire que des individus ne peuvent les manoeuvrer dans leur propre intérêt" (1). C'est là que résident l'ampleur et les limites de la démocratie dite formelle. Si l'on ne peut nier son ampleur en ce qu'elle atténue l'inégalité politique et le déséquilibre entre la société politique et la société civile, l'on ne peut nier le fait qu'elle demeure subordonnée au rapport salarial qui l'a façonnée et qu'elle conforte.

La démocratie formelle trouve son pendant dans "le despotisme d'usine", dans la mesure où celui-ci semble être un compromis entre le capital et le travail à l'échelle de la société : pouvoir despotique à l'intérieur du procès de travail contre salaire réel et libertés formelles à l'extérieur. L'autorité dans le procès de travail se situe dans le prolongement du marché et de la concurrence; elle est incarnée par le patron – ou ses substituts – à qui l'Etat reconnaît une autorité pour organiser le procès de travail en vue de la production. Mais cette autorité est limitée par la liberté syndicale que les travailleurs ont arrachée à travers l'histoire. Regroupés en syndicats, les travailleurs négocient avec le patron salaires, horaires, conditions de travail, etc. L'existence du syndicat ne remet pas en cause le principe de l'autorité à l'intérieur de l'entreprise, elle limite son ampleur. Le conflit capital-travail, résolu momentanément dans l'existence du syndicat ouvrier, ne dépend pas uniquement des forces en présence dans l'entreprise; il dépend aussi des conditions politiques et idéologiques dans la société globale.

(1) HABERMAS (J) - "L'espace public". Payot 1978, P. 90.

Pour M. Weber, les relations économiques supposent un "groupement régulateur" qui leur imprime sa rationalité. "On ne saurait, écrit M. Weber, se livrer à des études économiques sans tenir compte de l'existence ou de la non-existence de groupements – politiques ou non – se proposant la réglementation matérielle de l'économie, ainsi que du sens profond de leur activité régulatrice" (2). Pour les relations économiques de type capitaliste, c'est la concurrence qui joue le rôle de groupement régulateur. Quant aux économies non capitalistes, le groupement régulateur est de nature politique, signifiant par là que l'économie n'obéit pas à la dynamique du profit et de l'accumulation.

La rationalité dont il est question n'est pas "la main invisible" de A. Smith, qui ordonne l'économie de façon harmonieuse, mais la rationalité qui détermine le comportement de chaque agent économique en le poussant à rechercher le profit maximum. Au niveau global, cette rationalité débouche souvent sur des crises et des surproductions qui attestent plutôt d'une irrationalité. Il n'empêche que cette rationalité, au niveau du comportement de l'agent économique, traque les rentes et les manques à gagner pour tendre au maximum vers la productivité marginale nulle des facteurs de production. La concurrence élimine les marchandises produites en dessous de la productivité moyenne ou au-delà du travail socialement nécessaire. Aussi, l'intensification du procès de travail, l'élévation du taux d'exploitation, bref le "despotisme d'usine" sont imposés par le marché. C'est dans ce sens que, pour M. Weber, "le compte capital présuppose donc la lutte de l'homme contre l'homme" (3).

T. Parsons approche la question par le biais politique et la pose en termes de pouvoir. "Le pouvoir, écrit-il, est le moyen d'acquérir le contrôle sur des facteurs qui rendent efficace l'action collective. Il n'est intrinsèquement aucun de ces facteurs, pas plus que dans le domaine de l'économie, la monnaie n'est un facteur de production" (4). M. Weber exprime une idée similaire en parlant d'obstructions intérieures et extérieures. Il écrit : "Lorsque nous approfondirons les conditions sociologiques de l'économie, nous constaterons souvent l'importance capitale de la 'calculabilité' optimale en tant que fondement d'un compte capital optimal. Nous verrons que ce ne sont nullement les seuls facteurs économiques qui entrent ici en jeu, et que les obstructions extérieures et intérieures sont responsables du fait que le compte capital, comme base de calculs économiques, ne s'est développé qu'en Occident" (5). Ayant perçu que la rationalité économique s'articule à un complexe socio-politique, M. Weber laisse entendre qu'elle est spécifiquement occidentale, alors qu'elle dérive du marché auto-régulateur. Le fait que le marché auto-régulateur soit apparu d'abord en Occident crée l'illusion selon laquelle la rationalité économique a pour fondement une culture et une psychologie sociale particulières. L'illusion occidentalocentriste suppose que la

(2) WEBER (M) - "Economie et Société". Plon, p. 118.

(3) Ibid. p. 93.

(4) PARSONS (T) - *Politics and Social Structure* New-York The Free Press 1979, p. 356.

(5) Ibid. p. 94.

rationalité économique n'a pas de dimension universelle et, à la limite, que le développement économique ne saurait déborder les frontières de l'Occident.

La concurrence d'où dérive la rationalité économique n'apparaît que dans une économie créative et non dans une économie distributive, c'est-à-dire qu'elle suppose une économie qui se reproduit sur l'exploitation du travail producteur de valeurs d'usage matérielles. Dans l'économie distributive, reposant sur les transferts de valeur assuré par le mécanisme de la rente, la rationalité politique prime sur la rationalité économique. Mais il faut remarquer que l'économie distributive suppose l'existence d'une source de richesses externe, car la distribution ne crée pas de valeurs d'usage. Dans ce type d'économie, les prix et la monnaie ne se fixent pas en fonction de la valeur sociale du travail, mais en fonction d'une décision politique. La monnaie est unité de compte et moyen d'échange, mais elle n'est pas réserve de valeur dans la mesure où la masse monétaire n'est pas subordonnée aux besoins de liquidités du système politique. La valeur de l'unité monétaire est alors fonction de la masse monétaire en circulation – dont les variations sont le fait du prince – et non des nécessités de la production ou de la balance du commerce extérieur. "Le calcul rationnel, écrit M. Weber, présuppose surtout des prix réels – et non des prix manipulés à des fins strictement technique – ainsi que la circulation d'une monnaie réelle et vraiment recherchée comme moyen d'échange et non seulement une monnaie symbolique servant à dresser des états comptables".

II.- LES DIFFICULTÉS DE L'ÉMERGENCE DE L'ESPACE PUBLIC ET LES LIMITES DE L'IDÉOLOGIE NATIONALE

L'émergence de l'espace public dans les sociétés du Tiers-Monde rencontre deux obstacles de nature différente. Le premier provient de la prédation du personnel de la société politique qui assimile tutelle à propriété de l'Etat. Cette confusion n'est pas d'ordre psychologique ; elle correspond à une réalité socio-historique dans laquelle l'Etat n'est pas suffisamment élaboré pour protéger le dit secteur public et dans laquelle l'économie ne s'est pas émancipé du politique. Le secteur économique privé subit lui aussi la prédation, mais il élabore une stratégie de défense du surproduit qui est relativement efficace (corruption des agents de l'Etat contre d'autres agents, réseaux clientélistes de protection...). Le deuxième obstacle provient des limites de l'idéologie nationale héritée de la lutte anti-coloniale. L'idéologie nationale s'est construite sur la négation des divisions sociales et sur la négation du conflit à l'intérieur de la collectivité politique dont elle voulait réaliser l'autonomie. Mais la négation du conflit conduit à une conception morale du droit et du politique.

1. LES INGÉRENCES EXTRA-ECONOMIQUES

Les expériences de développement de nombreux pays du Tiers-Monde ont montré que les pratiques économiques n'obéissent pas à leurs logiques propres. Ceci soulève la question de la pertinence du discours de l'économie politique qui se situe dans le prolongement des idées des "lumières" au XVIII^e siècle, culminant dans une rationalisation que traduit la mécanique ricardienne, composée d'éléments conflictuels. Mais cette mécanique, pour qu'elle fonctionne, suppose que des transformations institutionnelles antérieures aient eu lieu, éliminant les ingérences extra-économiques, notamment les prédatations qui amoindrissent le surproduit pour lequel, précisément, la mécanique en question fonctionne. Si l'on accepte cette perspective de l'économie politique – la perspective d'une mécanique composée d'intérêts antagoniques ne souffrant pas d'ingérences extra-économiques – le développement des pays du Tiers-Monde, pensé à travers les catégories de l'économie politique – profit, salaire, surproduit... – risque d'être problématique en raison des situations historiques des sociétés du Tiers-Monde, au sein desquelles la pratique économique ne s'est pas autonomisée et n'obéit pas à sa logique propre.

Les ingérences extra-économiques se situent à différents niveaux et prennent des formes variées, traduisant en réalité un rapport de forces défavorable aux forces sociales liées à la production. Un commissaire de police, un gendarme, un responsable administratif (fonctionnaire des impôts, des douanes, contrôleur des prix, etc.) ponctionnent la production, trahissant par là le déséquilibre existant entre la société politique et la société civile. La capacité de ponctionner correspond au degré d'autorité détenue; Ibn-Khaldoun nommait cette capacité, dans le Maghreb médiéval, le "jah" qui, dit-il, est un aspect du "mulk" (pouvoir) (7). Les revenus d'une fonction quelconque sont constitués essentiellement du produit de la prédation et sont directement proportionnels au niveau hiérarchique de la fonction.

Il est certain que la société politique algérienne n'obéit pas à la logique du "jah", mais cette pratique n'a pas totalement disparu. Elle survit, certes dégradée, sous des formes subtiles, reproduisant les réseaux clientélistes et protégeant les uns et les autres de la rigueur de la réglementation ou, encourageant et renforçant quelque "patron" dans l'Administration Centrale, soit pour des raisons d'intérêt immédiat, soit pour des raisons de nature régionaliste ou tribale. Quelle est l'ampleur de ce phénomène en Algérie ? Il semble que seules des enquêtes sur le terrain, menées subtilement, pourront apporter des renseignements. Ces mêmes enquêtes seraient peut-être plus aisées au Maroc, parce que là, à la différence de l'Algérie, les structures traditionnelles ont perduré durant le Protectorat et le régime politique n'affirme pas, au niveau du discours, une volonté de rompre avec les pratiques traditionnelles. Aussi, une enquête sur le terrain, en Algérie, permettrait par la même occasion de tester l'efficacité du discours et d'apprécier la ca-

(7) CHEDDADI (A) - "Le pouvoir selon Ibn-Khaldoun" in *Annales ESC*. (3-4) 1980.

pacité de ces pratiques traditionnelles à perdurer et à survivre à tant de bouleversements.

Mais notre propos s'intéressera à une autre forme d'ingérence dans le champ économique, celle de l'Etat, pour tenter d'analyser les relations qui s'instaurent entre le politique et l'économique et les conditions posées à l'efficacité de l'intervention de l'Etat.

L'intervention de l'Etat dans les pays du Tiers-Monde est indispensable pour juguler le sous-développement dans la mesure où le contexte de la concurrence internationale risque de conforter les mécanismes du sous-développement et dans la mesure où le capital privé local, de par son volume et de par son degré de maturité, est incapable d'enclancher un processus cumulatif. L'intervention de l'Etat, étant indispensable, doit être massive, profonde et programmée dans le temps pour susciter l'accumulation. Aussi, le débat sur le développement par le capital privé ou par le capital public est le type même du faux débat dans la théorie économique, étant entendu que le capital privé doit être orienté et encouragé dans les créneaux où il peut se substituer à l'importation et élargir la base locale du travail productif.

Présenté sous cette forme, le problème semble aisé à résoudre : il n'y a qu'à inscrire le développement dans un cadre étatique, élargir le secteur public à la production et autres services nécessaires à la production. Cependant, l'expérience des deux décennies écoulées a montré que le problème n'est pas aussi simple, parce que il n'est pas sûr qu'il y existe un Etat suffisamment élaboré pour défendre le caractère public du secteur d'Etat. C'est ici, du reste, que réside la contradiction fondamentale des pays du Tiers-Monde. Ils ne peuvent se développer que s'ils arrivent à constituer un secteur public efficace, mais cette efficacité, médiatisée par tout un complexe politique est le corollaire du développement.

Dans les sociétés du Tiers-Monde, l'espace public prend d'autres significations, à tel point qu'il est légitime de se demander s'il existe en tant que tel. Certes, il y a des espaces communs à tous les membres de la société, mais ces espaces communs ou communautaires sont susceptibles d'être interdits à tout moment à la population par décision d'un échelon hiérarchique quelconque. La population n'a pas d'autre moyen de récupérer ces espaces autrement que par des émeutes, ce qui incite le Pouvoir à limiter et à réfréner les appétits et les tendances prédatrices des échelons administratifs intermédiaires pour s'assurer l'obéissance civile.

2. L'INCONSISTANCE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LES SOCIÉTÉS DU TIERS-MONDE

Il est opportun de se demander pourquoi l'espace public, dans les pays du Tiers-Monde, présente cette faiblesse qui favorise son détournement. Cette question n'est pas sans relation avec la genèse du mouvement national qui, à travers la lutte anti-coloniale, a exprimé le profond désir de réaliser l'autonomie de la collectivité politique. Dans la lutte anti-coloniale, le corps social a été pensé comme uni et soudé face à la colonisation. L'idéologie nationale,

élaborée au cours de la lutte anti-coloniale, ne reconnaît pas aux divisions sociales un caractère politique.

Cette idéologie de combat, donc de circonstance, survit à l'Indépendance et est récupérée dans le cadre d'une stratégie néo-patrimoniale qu'elle conforte. Le fait de continuer à percevoir le corps social dans son unité et de poser comme inexistantes les divisions qui le traversent, conduit à évacuer le fondement du politique et, par là même, du droit, étant entendu que ce fondement est le conflit.

Un corps social uni n'a pas besoin de droit puisqu'il n'est pas composé d'individus porteurs d'intérêts divergents. La notion de sujet de droit, qui suppose donc des individus porteurs d'intérêts divergents, est tout à fait inappropriée et hors de contexte. Et bien sûr, sans la notion de sujet de droit au sens plein du terme, il ne peut y avoir un Etat dit de droit. L'idéologie nationale est construite sur des conceptions pré-juridiques, pré-hobbiennes. Le droit ne serait pas d'essence politique mais serait d'essence morale. Il ne délimite pas le tien du mien, il redresse des torts. H. Boumédiène ne concevait même pas la place de l'avocat dans la société algérienne. "C'est dans la société capitaliste, dit-il, que l'avocat se fait le défenseur des causes injustes et des crimes. Dans notre société, l'avocat doit dans ces cas plaider coupable et demander la clémence du tribunal. Dans un pays qui fait une révolution, l'avocat ne peut pas blanchir un criminel et critiquer l'appareil judiciaire destiné à défendre les intérêts du peuple" (8). Ce type de position trahit une conception très appauvrie du droit, se dissimulant dans l'emphase de la rhétorique populiste qui se réfère à la notion de masses populaires non susceptible de "juridicisation", pour éviter de se référer à la notion d'individu, être concret inséré dans des relations sociales conflictuelles. Cette volonté d'ancrer le droit dans la notion de masses populaires correspond au refus du droit, dans le prolongement du combat national. Non que l'Etat algérien soit assis sur l'arbitraire ; au contraire, tout porte à croire que ses dirigeants veulent le construire sur une base morale.

A la limite, selon la conception morale, l'Algérie ne serait pas une société où se combineraient des intérêts divergents; c'est une communauté sociale soudée par une idéologie patriarcale dans laquelle il n'y a que des frères et des soeurs. De telles relations quasi-familiales ne fonctionnent pas selon la règle juridique. Aristote disait : à l'intérieur de la famille, nul besoin de droit; la famille étant un espace privé, est le lieu de l'intimité; le droit s'arrête au seuil de la maison familiale et la puissance publique n'a point besoin d'y intervenir pour maintenir l'ordre et répartir les biens.

Cette conception de la justice renvoie à la nature des relations sociales fondées sur l'éthico-religieux et non sur le politico-juridique. Mais en même temps, elle traduit l'inconsistance de l'espace public, catégorie essentielle dans toute construction juridique moderne. Il y a certes des juridictions, mais elles ne tranchent pas des conflits, elles redressent des torts, traitant des litiges et fonctionnant à la morale. Elles sont indépendantes du Pouvoir dans

(8) Quotidien *El-Moudjahid* du 14 décembre 1971.

les limites des faits divers. Dès qu'une affaire traitée par une Cour quelconque prend une tournure politico-juridique, les intérêts des masses populaires sont invoqués pour ne pas déclencher la dialectique du droit susceptible de happer l'Administration. La Logique néo-patrimoniale refuse le droit à base juridico-politique pour demeurer hors d'atteinte de la machine judiciaire. La rhétorique populiste se chargera de montrer l'inverse : il n'y a pas d'espace privé, tout est public. Mais, précisément, s'il n'y a pas d'espace privé, il ne peut y avoir d'espace public, si minime soit-il. Il y a une dialectique du privé et du public qui fait que sans l'un, l'autre n'existe pas encore.

III. — LA CONCEPTION NÉO-PATRIMONIALE DE L'ÉCONOMIE

Le sous-développement a été analysé, dans les sociétés du Tiers-Monde, comme un retard économique sur l'Occident et uniquement cela. Les luttes politiques et la légitimité du Pouvoir se sont nouées autour du développement et la croissance économique. Ce faisant, une conception néo-patrimoniale de l'économie a été mise en oeuvre qui reflétait elle-même les logiques sociales dominantes. Subordonnée au néo-patrimonialisme, l'économie devait concrétiser les objectifs de ce dernier, c'est-à-dire l'affermissement de l'unité nationale et la construction étatique. Or la logique économique est une logique conflictuelle qui ne correspond pas aux tâches du néo-patrimonialisme. Aussi, l'économie conçue sans ses éléments conflictuels perdra de sa capacité d'accumulation.

1. NÉO-PATRIMONIALISME ET CONSTRUCTION NATIONALE

S. Eisenstadt (9) appelle néo-patrimonialisme la situation où le centre politique est approprié dans la perspective de maintenir au Pouvoir une élite politique qui s'est investie de la mission de modernisation et de construction nationale et étatique. La nature de la mission influence le type de relation qui s'instaure entre le centre politique et sa périphérie et impose les canaux par lesquels se recrute et se reproduit l'élite politique. Le néo-patrimonialisme constitue un passage par lequel la société traditionnelle cherche à se frayer un chemin vers la modernisation. Les manifestations externes les plus frappantes sont la privatisation et la personnalisation du Pouvoir, destinées sans doute à anéantir les allégeances traditionnelles au profit de l'autorité de l'Etat, s'incarnant dans la figure du Chef du Gouvernement. Le néo-patrimonialisme apparaît donc comme une transition au cours de laquelle les communautés traditionnelles cherchent à se recomposer en Etat-nation moderne, uni par des liens de solidarité qui auront supplanté ceux basés sur les sentiments tribaux et régionalistes. La personnalisation du Pouvoir et sa privatisation sont les conséquences d'une situation historique qui a bien dépassé le régime de la chefferie traditionnelle et de la monarchie patrimoniale sans pour autant déboucher sur l'Etat moderne de type représentatif.

(9) EISENSTADT (S) - *Traditional Patrimonialism and Modern New-Patrimonialism* Beverly Hills, Sage Publications, 1973.

Se référant aux expériences africaines de néo-patrimonialisme, J.F. Médard constate : "La privatisation du pouvoir entraîne deux corollaires d'ordre général : les rapports publics deviennent personnalisés, particularistes plutôt qu'universalistes; ils deviennent aussi patrimonialisés : les affaires publiques étant gérées en fonction d'une finalité privée, la politique et l'administration deviennent sources d'avantages économiques" (10).

Le néo-patrimonialisme se situe dans le prolongement de l'idéologie politique du mouvement national, dont l'objectif était de construire un Etat-nation moderne d'où seraient extirpées, au moins dans l'imaginaire, toutes les divisions sociales, et en premier lieu les inégalités économiques. L'Etat n'est donc pas celui qui, reconnaissant les inégalités sociales, tend à les rendre compatibles avec l'unité de la collectivité politique à travers des institutions dans lesquelles s'expriment les différentes couches sociales. Il est plutôt l'organe dont la mission est d'effacer les inégalités sociales pour renforcer l'unité de la communauté dont il est l'expression.

La privatisation du pouvoir n'a pas pour motivations profondes des intérêts individuels; elle n'est compréhensible qu'en rapport avec le souci de maintenir l'unité de la communauté sociale et de faire taire toute expression politique différente. Dans cette perspective, tous les pouvoirs (économique, législatif, judiciaire, militaire, syndical, monétaire, etc.) sont confisqués au nom d'une mystique révolutionnaire, par le Pouvoir Central, afin qu'ils ne constituent pas des cadres où viendraient à se loger des expressions politiques diverses qui, éventuellement, se combattraient et qui, forcément, concurrenceraient le Pouvoir Central.

2. LES MOTIVATIONS IDÉOLOGIQUES DU REFUS DU CAPITAL PRIVÉ

L'option pour le secteur d'Etat n'est pas expressément hostile au capital privé, au regard des textes idéologiques (les textes du MTLD, La Plate-forme de la Soummam, le Programme de Tripoli, la Charte d'Alger, la Charte nationale...); c'est pourquoi l'attitude de réserve vis-à-vis du capital privé ne peut pas être interprétée comme une position théorique constitutive d'une attitude politique privilégiant l'espace public dans son acception moderne. Le capital privé n'est refusé qu'autant qu'il divise le corps social conçu par l'idéologie nationale comme devant être uni. Il est singulier, et en même temps révélateur, que l'attitude vis-à-vis du capital privé ne s'appuie pas sur la théorie économique du développement, capable de fournir des arguments de poids; au contraire, elle trouve ses justifications dans des considérations politiques. C'est à la lumière de l'impératif de l'unité que peut être analysée l'attitude vis-à-vis du capital privé, lequel est suspecté d'introduire une contradiction majeure dans le corps social qui, à terme, risque de diviser la société politique à travers les organisations syndicales défendant les intérêts économiques catégoriels. La Charte d'Alger (1964) donne la mesure du refus du capital privé et des lois du marché. "Le capitalisme est miné par un certain nombre de contradictions. Le marché laissé à l'anarchie

(10) MEDARD (J.F.) - "La spécificité des pouvoirs africains" in *Pouvoirs* (25) 1983.

individuelle, soumis à la loi de la recherche du profit maximum est rapidement désaxé... La société capitaliste est une société déchirée qui fonctionne contre l'immense majorité des travailleurs qui la composent. Si la contradiction entre exploiters et exploités prend une forme nouvelle, elle n'en persiste pas moins, et avec elle, persistent l'inégalité sociale et l'irrationalité de la production" (11).

Puisque le capital privé n'est refusé qu'autant qu'il divise la société civile, il n'est toléré que dans les limites qui ne mettent pas en danger l'unité à préserver. L'histoire de l'Algérie indépendante montrera que, selon les circonstances, ces limites fluctueront. Les textes de référence ne se prononceront jamais nettement contre la propriété privée dont ils distinguent, cependant, deux aspects : l'un exploiteur, à bannir, et l'autre non-exploiteur, à accepter. La frontière est fixée par la capacité de la société civile à s'accomoder du capital privé sans conflit, sans déchirure. La propriété est exploiteuse dès que le conflit éclate, dès qu'elle fait courir le risque de diviser la société civile.

Il importe de remarquer que l'idéologie du mouvement national ne se situe pas dans le prolongement théorique des idées philosophiques des "lumières" et qu'elle n'est donc pas en rupture avec la catégorie historico-théorique de la propriété privée, sur laquelle s'élève la société civile, objet d'une critique radicale qui a culminé au XIX^e siècle dans l'oeuvre de K. Marx. L'idéologie du mouvement national ne fait référence ni de manière explicite, ni de manière implicite au pessimisme ou à l'optimisme anthropologiques, perceptibles dans la philosophie politique moderne. A l'indépendance, il n'y a donc pas une conception de l'homme et de ses rapports sociaux suffisamment élaborée pour s'imposer à la société, jusqu'à refuser à ses membres toute initiative économique privée. Aussi, la propriété sera soumise à une réglementation restrictive qui traduira le souci de ne pas introduire la discordie dans le corps social.

Le refus, ou plutôt, les restrictions imposées au capital privé auront comme avantage politique d'épargner à l'Etat de prendre position dans le conflit capital-travail. Ce n'est pas un mince avantage pour un Etat qui se réclame du peuple. On ne peut, en effet, se réclamer du peuple et prendre partie contre les travailleurs dans le conflit capital-travail, à moins de permettre à ces travailleurs de prendre en charge eux-mêmes leur propre défense, à travers des organisations syndicales, ce qui institutionnaliserait le conflit dans la société politique et, à terme, irait dans le sens de l'expression politique des intérêts catégoriels. L'idéologie nationale, refusant cette perspective, se transforme, à l'Indépendance, en idéologie étatique avec l'idée centrale que le développement économique, la lutte contre le sous-développement seront à la charge de l'Etat qui veillera à préserver, au cours de ce processus, l'unité de la société politique. Mais plus que dans le refus du capital privé, c'est dans les textes de la "Gestion Socialiste des Entreprises" que la conception néo-patrimoniale de l'économie sera la plus manifeste.

(11) *La Charte d'Alger* ed. du Parti 1964 pp. 53-55.

3. LA "GESTION SOCIALISTE DES ENTREPRISES" COMME MOYEN D'ÉVITER LE CONFLIT CAPITAL-TRAVAIL

Les textes régissant la "Gestion Socialiste des Entreprises" (GSE), promulgués en 1971, véhiculent une conception néo-patrimoniale de l'économie, conception particulière en ce qu'elle cherche à extirper le conflit dans les unités économiques et dans les rapports marchands. La Charte et l'Ordonnance portant GSE sont explicites sur ce point. Il y est écrit : "Si l'entreprise privée est caractérisée par une contradiction permanente entre les intérêts du patron et ceux des travailleurs, intérêts totalement divergents, dans l'entreprise socialiste, les intérêts des producteurs et ceux de l'Etat sont indissociables" (12). Aussi, le conflit n'a pas de raisons d'exister, surtout, précise la Charte, "l'Etat n'est pas un concept abstrait, ni de nature bourgeoise : c'est le garant des intérêts des masses laborieuses dans leur ensemble" (13). La Charte déclare que "le travail n'est plus une marchandise" comme dans le système capitaliste où il est "l'objet d'une exploitation éhontée". Le conflit capital-travail est résolu parce que dans "l'entreprise socialiste, les résultats des efforts du travailleur ne sont pas confisqués pour augmenter les profits et le bien-être d'une classe exploiteuse, comme c'est le cas dans le système capitaliste. Ils servent, au contraire, à accroître la prospérité générale du peuple, et en premier lieu, celle du travailleur lui-même, qui en contrôle l'utilisation au moyen de l'association à la gestion" (14).

Pourtant, l'application de la GSE dans les années 70 n'a pas instauré la sérénité dans les relations entre les directions locales et les travailleurs. Au contraire, elle a instauré un climat de méfiance et de suspicion entre directions d'entreprises et travailleurs, suscitant une tension permanente, tantôt violente, tantôt latente. L'objectif premier de la GSE, était d'assurer l'adhésion des travailleurs à la politique économique de l'Etat, mais aussi de limiter les marges de manoeuvre et les initiatives des directions locales qui, éventuellement, seraient tentées de désobéir aux normes du Plan ou détourneraient des fonds. La Charte stipule : "Le Pouvoir révolutionnaire s'attache, en effet, à développer partout le contrôle populaire, afin que les masses laborieuses prennent directement en main la protection du patrimoine national, la défense des deniers de l'Etat, en luttant contre le gaspillage, la gabegie, les malversations et la mauvaise utilisation des ressources. Cette vigilance populaire est une précieuse contribution pour l'élimination de toutes les irrégularités, y compris celles qui pourraient échapper au contrôle de l'Etat et qui sont alors décelées par les travailleurs" (15). La Charte ne jette pas le discrédit sur les directions d'entreprises, mais crée un malentendu parce que les uns et les autres croient être les seuls dignes de la confiance de l'Etat. Au sujet des directions d'entreprises, la Charte

(12) *Charte et Ordonnance portant gestion Socialiste des Entreprises*. Ministère de l'Information Alger, 1972.

(13) *Ibid.*

(14) *Ibid.*

(15) *Ibid.*

déclare : "Il est évident, cependant, que dans l'entreprise socialiste, cette direction ne représente pas le patronat exploiteur mais l'Etat populaire, garant des intérêts de l'ensemble des masses laborieuses. C'est donc dans l'intérêt de ces masses laborieuses que la direction gère l'entreprise en association avec les travailleurs. Il ne saurait ainsi surgir de conflits fondamentaux entre elle et le collectif des travailleurs, dès lors qu'ils oeuvrent ensemble vers le même objectif" (16). Le climat de méfiance entre ceux qui se croyaient les représentants exclusifs de l'Etat a débouché sur des litiges artificiels qui ont gêné la production et empoisonné les relations de travail. La GSE s'est épuisée dans des litiges où les attributions des protagonistes n'étaient nulle part précisées, sinon à travers l'emphase rhétorique.

A la lecture des textes de la GSE, ce qui attire l'attention, de prime abord, c'est le peu d'importance accordée aux aspects économiques de l'entreprise par rapport aux aspects politiques et idéologiques. Cette moindre importance de l'aspect économique cache mal le trait distinctif de la conception néo-patrimoniale de l'économie, qui conduit à absorber le pouvoir économique local. La Charte et l'Ordonnance déssaissent l'entreprise de tout pouvoir économique, annulant ainsi tous les textes juridiques antérieurs qui régissaient les entreprises publiques.

M. Boussoumah (17) montre bien, du point de vue juridique, en quoi la GSE a constitué une rupture avec le droit économique public hérité de la colonisation. Ce qui gênait le plus, ce n'était pas tant que ce droit public était hérité de la colonisation, c'est qu'il était incompatible avec la conception néo-patrimoniale de l'économie.

Les différents bilans dressés ont montré les résultats fort modestes auxquels a abouti la GSE. : celle-ci n'a pas empêché le déficit comptable de s'alourdir. Mais ce que les bilans ont omis de souligner, c'est que la GSE aurait peut-être réussi si le pouvoir économique était domicilié à l'intérieur de l'entreprise et était exercé par la direction locale. Le collectif des travailleurs aurait trouvé un vis-à-vis pour discuter méthode de gestion, volume de production, de personnel, niveau des salaires, etc. Mais la direction locale ne décidait de rien, si ce n'est de la maintenance des équipements et machines. Les propositions et revendications des salaires, elle ne pouvait que les transmettre au ministère de tutelle et attendre des réponses qui ne viendraient pas parce que le ministère ne peut pas répondre à des requêtes de milliers d'unités. La décennie 70 a montré que la GSE. n'avait pas d'objet, puisque la gestion, ou plutôt les éléments importants de la gestion n'étaient pas élaborés au niveau de l'entreprise. Il est significatif, du reste que des cinq commissions que la GSE a instituées, seules la commission d'hygiène et sécurité et la commission de discipline ont connu une activité. Les trois autres (commission des affaires économiques et financières, commission des affaires du personnel, commission de la formation) sont tombées en désuétude, faute d'enjeux susceptibles de les motiver.

(16) *Ibid.*

(17) BOUSSOUMAH (M) - *L'entreprise socialiste en Algérie* Economica 1982. 1985.

4. LE DÉFICIT COMPTABLE DE L'ENTREPRISE D'ÉTAT

Avant de prononcer un constat sur le déficit comptable de l'entreprise d'Etat, il conviendrait de la re-situer dans son environnement économique et politique et se demander si elle dispose des moyens d'atteindre les objectifs que lui ont assignés les Services Centraux. Du fait qu'elle n'est pas reconnue comme un sujet économique, les causes du déficit ne se situent pas à son niveau, puisqu'elle ne définit ni son propre devenir, ni le système de prix qu'elle est obligée de pratiquer. "Elle est un simple sujet juridique, écrit A. Bouzidi, dont la capacité de faire ou de ne pas faire est encore étroitement limitée par les autres administrations de l'Etat chargées de l'encadrer" (18). A. Bouzidi pose le problème en termes politiques et explique que le Pouvoir d'Etat ne supporte pas l'ombre de l'autonomie éventuelle des entreprises publiques et refuse que l'entreprise développe sa propre stratégie. "Le pouvoir d'Etat, écrit A. Bouzidi, peu soucieux de l'efficacité économique, cherchait à nationaliser en premier lieu le pouvoir économique : la propriété des moyens de production étant celle de l'Etat, par le biais de ses ministères, l'entreprise ne pouvait en avoir la possession, c'est-à-dire la pleine capacité de mise en oeuvre. C'est le centre qui édicte à l'entreprise ses comportements. On cherchait ainsi à éviter que les stratégies d'entreprise ne se développent au détriment de la stratégie d'Etat" (19).

Recevant ses impulsions du Ministère de tutelle et non du marché, l'entreprise d'Etat se présente comme une unité politico-administrative chargée de fonctions économiques, n'ayant aucun pouvoir économique pour négocier les contraintes du marché. Le planificateur a voulu en faire un lieu passif où ses décisions viendraient à s'appliquer. Elle apparaît comme le lieu où le système politique tente de refouler l'économique, et c'est ce qui explique sa totale subordination administrative.

Le pouvoir économique d'une entreprise consiste essentiellement à fixer le volume de la production en fonction des opportunités du marché, à déterminer le niveau des prix, celui des salaires, des investissements, de l'auto-financement et de nombreux autres éléments pour permettre à l'entreprise de reproduire l'outil de production et les salaires. Or tous ces attributs ont été confisqués par l'Etat pour ne pas avoir à arbitrer des conflits qui pourraient surgir entre travailleurs et directions ou entre producteurs et consommateurs.

Le problème le plus important auquel est confrontée l'économie algérienne est le déficit comptable des entreprises d'Etat, résultant de l'incapacité de mobiliser la force de travail, d'imposer la discipline dans le procès de travail en vue de faire fonctionner au coût marginal le système de machines importé. La mobilisation de la force de travail, selon les niveaux de productivité et d'intensité requis par ce système de machines, suppose une autorité

(18) BOUZIDI (A) - "L'entreprise publique et l'Etat en Algérie" in *Revue du CNEAP* (1), 1985.

(19) Ibid.

dont les prérogatives sont reconnues à l'intérieur de l'entreprise. Or les textes de la GSE sapent cette autorité, en transférant le pouvoir économique à l'échelon central et en jetant le discrédit sur les directions locales que les travailleurs auraient à surveiller. La conséquence est que la discipline de travail ne peut être que relâchée parce que la direction de l'entreprise n'a pas suffisamment d'autorité pour imposer les normes de travail que le planificateur a prescrites en fonction des machines importées. De la part des travailleurs, ce n'est pas un refus de travail, ni une passivité calculée; c'est une absence de pression, une absence de contrainte objective. La bureaucratie peut être tentée par des mesures arbitraires : licenciement abusif, mise à pied temporaire, défalcation de salaire, etc. Mais ces mesures ne peuvent être que limitées et ne feront pas retrouver l'efficacité économique parce qu'elles sévissent contre une conséquence et laissent de côté la cause du phénomène.

En effet, la faiblesse de la productivité n'est pas la cause première du déficit comptable de l'entreprise. Du reste, des mesures autoritaires globales risquent de rompre le compromis tacite régulateur : discipline d'usine relâchée contre petit salaire et autoritarisme dans la société. En 1983, de vastes opérations de contrôle d'identité ont été lancées par la police aux heures de travail dans les rues, les grands magasins et les cafés pour lutter contre l'absentéisme dans les lieux de travail. Il est significatif que la police vienne à compenser l'autorité déficiente des directions d'entreprises, et à se substituer à une pression qui, dans le système capitaliste, est exercée par la concurrence.

En invitant les travailleurs à s'imposer à eux-mêmes le degré d'intensité requis par le système de machines importé, la GSE se voulait le moyen par lequel le "despotisme d'usine" devait s'auto-instituer parmi les travailleurs. De ce point de vue, sa démarche est naïve parce que les rapports marchands -et le salariat est le rapport marchand par excellence- n'obéissent pas à la morale, fût-elle révolutionnaire, mais à l'échange; à commencer par l'échange de la force de travail contre un salaire, et l'échange du salaire contre des biens de subsistance nécessaires à la reproduction de la force de travail.

Le déficit comptable de l'entreprise d'Etat - constat économique - renvoie à une analyse politique du système global. L'économisme consiste à croire que les rapports marchands sont indépendants des relations sociales, dont ils ne sont qu'un aspect. La fonction de production n'est pas une simple juxtaposition de facteurs de production. Dans la théorie néo-classique, la fonction de production perd son efficacité si ses éléments constitutifs ne tendent pas vers la productivité marginale nulle. C'est ce que Marx appelle le niveau de travail socialement nécessaire fixé par la concurrence. Or la productivité marginale nulle n'est pas une qualité inhérente aux facteurs de production. La combinaison optimale des ressources productives n'est pas une organisation qui découlerait de la simple existence de ces ressources. La productivité est le résultat d'un rapport de forces au sein de l'ensemble de la société. La question de la productivité dépasse le cadre interne de l'entreprise individuelle parce qu'elle implique des aspects politiques à l'échelle de la société.

5. LA RÉFORME PORTANT SUR L'AUTONOMIE DES ENTREPRISES D'ÉTAT

Dès le début des années 80, l'Algérie a entrepris des réformes économiques visant à redonner l'efficacité au secteur d'Etat et à annihiler le déficit chronique des entreprises. La dernière réforme en cours, visant à donner l'autonomie aux entreprises, cherche à redomicilier le pouvoir économique à l'intérieur des entreprises. Il conviendrait de se demander pourquoi une telle réforme a été programmée et quelles seraient les conséquences d'une telle réforme sur les relations de travail et sur le système politique de manière générale. Il semble que le déficit chronique des entreprises, épuisant dangereusement la rente énergétique en la détournant de l'accumulation, est la principale motivation de la réforme en cours. Le déficit des entreprises, tout en accroissant la demande sociale, générerait une inflation qui aggravait les inégalités dans la répartition. L'Etat semble vouloir lever la contrainte productive en se déssaisissant de certains attributs du pouvoir économique.

Il espère atteindre la rentabilité financière des entreprises à travers deux moyens. Le premier est de transférer le pouvoir économique au niveau local pour en faire un relais de la mobilisation de la force de travail. Dorénavant, l'Etat ne sera plus le vis-à-vis des travailleurs qu'il représentait et qu'il faisait employer par le passé. Ce ne sera plus à l'Etat d'exiger que la productivité soit plus élevée. Ce sera désormais l'affaire de la direction locale. L'Etat demandera des comptes aux directions locales, au cas où le niveau de productivité requis n'est pas atteint. Une partie importante du personnel de directions d'entreprises, pressentant cet aspect de la réforme, est hostile à l'application de celle-ci.

Le deuxième objectif est de soustraire l'entreprise de ce qu'il convient d'appeler les forces sociales prédatrices. Il est indéniable que l'accumulation dans le secteur d'Etat est gêné par la prédation des réseaux clientélistes que favorise la logique néo-patrimoniale. La direction de l'entreprise ne peut pas s'opposer à la prédation parce que, ou bien elle même fait partie de ce réseau clientéliste à qui elle doit la nomination, ou bien elle n'a pas les moyens politiques d'affronter des notabilités locales. En cherchant à se dégager des entreprises, l'Etat manifeste sa volonté de pas servir de vecteur aux réseaux clientélistes dans la prédation du secteur économique sous son contrôle. Il est évident que la prédation ne cessera pas pour autant; pour diminuer de façon sensible, il faudrait que les directions d'entreprises soient dotées de moyens juridiques et que le pouvoir judiciaire soit effectivement indépendant du pouvoir exécutif. Mais quand les entreprises seront autonomes, la prédation perdra ce caractère généralisé, j'allais dire "démocratique", qu'elle aura eu par le passé. Il ne faut pas croire, cependant, que l'autonomie résoudra toutes les difficultés économiques de l'entreprise; elle la débarrassera peut-être des problèmes extra-économiques, mais l'exposera à de réels problèmes économiques dont on sait la complexité et la difficulté dans un pays sous-développé marqué, précisément, par l'absence, entre autres, d'économies externes.

Le projet d'autonomie des entreprises soulève, néanmoins, une question de cohérence sociale et de compatibilité avec le système politique (20). En effet, il faudrait évaluer le degré d'autonomie du pouvoir économique compatible avec la logique néo-patrimoniale qui régle le système politique. L'émergence de l'économie, l'émancipation de l'économique au détriment du politique ne peut être le résultat d'une décision politique. L'autonomie des entreprises ne réussira que si cette décision politique ne fait que consacrer juridiquement une évolution qui se serait dessinée auparavant dans la société, tant dans la conscience des hommes que dans la sphère des échanges qui les relie et les oppose. Dans cette perspective, l'on pourrait mieux apprécier les oppositions verbales qu'a suscitées le projet d'autonomie, et les mettre en relation avec l'impact du populisme sur l'élite politique. L'on pourrait aussi interpréter le projet d'autonomie comme une tentative de dépassement du populisme après 25 ans d'Indépendance, dépassement qui appelle à une réactualisation de l'idéologie nationale et à des reclassements et des recompositions des blocs sociaux hégémoniques.

6. SECTEUR PUBLIC ET MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

De nombreux commentateurs de l'expérience économique algérienne ont parlé d'échec et l'ont attribué au type de modèle mis en oeuvre. Ce jugement est, somme toute, économiciste parce qu'il a négligé l'aspect politique du développement. D'autre part, il faut souligner qu'en histoire – puisque cela fait désormais partie de l'histoire – il n'y a ni échec ni réussite absolues. L'histoire ne s'analyse pas en termes d'échec et de réussite absolus ou en termes de retard; il y a certes des déséquilibres qui s'approfondissent, mais peut-être que leur gravité finit par provoquer une prise de conscience autour de la nécessité du développement. Si le développement est enclenché, les grands déséquilibres seront dépassés parce que le développement n'est pas linéaire, il est exponentiel.

Il est frappant que, malgré les nombreuses réserves émises oralement sur le modèle des "industries industrialisantes", il n'existe pas de littérature qui en fasse la critique. A l'exception de l'article de W. Andreff et A. Hayeb (21), suivi de la réponse de J.P. Auru, G. Duru et M. Mongeot (22), ne remettant pas en cause le modèle, mais la priorité des filières à l'intérieur dudit modèle, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de publication le réfutant à l'exclusion de la critique classique de l'import-substitution et de l'ouverture sur l'extérieur. Du reste, la théorie du développement s'est cristallisée dans une alternative : soit le développement dessiné par l'import-substitution dans lequel le capital privé, les industries légères et les multinationales jouent un rôle prépondérant, soit le développement assis sur l'industrie lourde qui suppose l'intervention massive de l'Etat. Mais l'application de ce dernier mo-

(20) Cf. ADDI (L.) - "L'Algérie : d'une Charte nationale à une autre" in *Projet* avril 1987.

(21) ANDREFF (W) et HAYEB (A.) - "Les priorités industrielles de la planification algérienne sont-elles vraiment industrialisantes ?" in *Tiers-Monde* (76), 1978.

(22) AURAY (J.P.), DURU (G) et MONGEOT (M.) - "Peut-on définir de manière univoque l'industrie industrialisante" in *Tiers-Monde*, (87), 1981.

dèle demande un minimum de souplesse pour des raisons strictement économiques, dans la mesure où les salaires distribués par l'industrie lourde s'adressent à l'industrie des biens de consommation. En effet, les ouvriers ne peuvent attendre que l'industrie lourde ait fini d'industrialiser le pays pour consommer leurs salaires. Nous remarquerons que si le modèle de l'import-substitution peut ignorer celui de l'industrie lourde, l'application de ce dernier doit tenir compte de l'importation de certains produits jusqu'à leur substitution par la fabrication locale.

Mais l'évocation du modèle de "l'industrie industrialisante" n'intéresse notre propos que parce que sa mise en oeuvre n'est possible que sur la base d'un secteur public réel, concurrentiel, rentable et se reproduisant au coût marginal. Les grands déséquilibres qu'a connus l'économie algérienne ne sont pas les effets du modèle, mais plutôt les effets de la carence du secteur public qui n'arrivait pas à se débarrasser du déficit des entreprises. Le Professeur G.D. de Bernis supposait acquise la suprématie de la rationalité de l'accumulation au détriment de la prédation et du gaspillage des couches sociales parasitaires et rentières. Il supposait acquises les conditions politiques de la réussite du modèle, écrivant, en effet : "Il apparaît bien ici clairement que la possibilité même d'envisager la création de ce secteur public et son efficacité maximum est liée à un système de pouvoirs qui soit compatible avec sa réalisation. Toutefois, pour ne pas sortir de notre sujet, nous supposons que cette condition initiale est acquise, ce qui du reste va peut-être plus vite à dire qu'à réaliser, d'autant plus que les forces sociales susceptibles d'orienter ainsi le pouvoir n'existent souvent pas ou ne sont pas organisées..." (23).

En conclusion, il convient de mettre en relation l'inefficience du secteur d'Etat, dans les sociétés du Tiers-Monde, avec le caractère néo-patrimonial de l'Etat qui explique le faible niveau de mobilisation de la force de travail et des ressources économiques. Les pays du Tiers-Monde semblent confrontés à une contradiction apparemment insurmontable : ils ne peuvent, en effet, se développer que sur la base d'un secteur public puissant, soustrait à la logique néo-patrimoniale, mais d'un autre côté, l'existence d'un secteur public est l'expression d'une évolution juridico-politique que n'ont pas encore connue les sociétés du Tiers-Monde. D'autre part, la notion de secteur public ne prend tout son sens que dans une économie créative, car dans une économie distributive le caractère public est faiblement marqué. Le secteur public n'y est public que par abus de langage; c'est un domaine réservé, c'est un "fief" inséré dans un jeu politique incompatible avec la logique de l'accumulation (24).

Le déficit chronique de l'entreprise d'Etat s'explique, précisément, par l'inconsistance du caractère public qui autorise les ingérences extra-économiques que la nature du groupement régulateur est incapable de refouler, comme elle est incapable d'exiger une gestion optimale des ressources et

(23) DE BERNIS (G.D.) - "Le rôle du secteur public dans l'industrialisation" in *Economie Appliquée*, (12), 1962.

(24) Cf. ADDI (L.) - "L'Etat politique devant l'état économique" in *Projet* mai 1985.

une rentabilité au coût marginal auxquelles s'oppose la logique néo-patrimoniale. Si l'économique ne s'émancipe pas du politique, si la monnaie ne reflète pas le travail social et l'état de la balance commerciale, il ne peut y avoir de secteur public au sens rigoureux du terme. L'occidentalo-centrisme et l'économisme consistent à croire qu'il suffit d'une décision politique pour qu'existe un secteur public. Mais si celui-ci n'est pas soumis à la dynamique des prix réels, il abritera des rentes et engendrera des gaspillages au détriment de la communauté entière. Si c'est le cas, il n'est pas public (25).

(25) Cet article s'inspire de ma thèse d'Etat en sociologie politique portant sur "Etat et Pouvoir dans les sociétés du Tiers-Monde : le cas de l'Algérie" soutenue à l'EHESS Paris en septembre 1987 sous la direction de L. VALENSI.